



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

République Française

# CONSEIL MUNICIPAL

## DECISION DU MAIRE

### N° 64/24 – MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N° 23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération n° 28/20 du 24 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment l'article 7 concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables,
- Vu la délibération n°34/00 du 30 mars 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Vu la décision 83/12 du 29 Août 2012.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De remplacer l'acte constitutif n°83/12 du 29 Août 2012 par le présent acte.

**ARTICLE 2 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de la Roque d'Anthéron pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'occupation du domaine public et notamment ceux relatifs aux marchés hebdomadaire ou permanent, aux marchands, aux forains, cirques et manèges.
- Taxes de séjour.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est installée dans les locaux de l'Office du Tourisme Communal.

**ARTICLE 4 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte Bancaire
- Virement
- Prélèvement

**ARTICLE 5 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240712-DEC\_64\_24-D

**ARTICLE 6 :** Il n'est pas institué de fonds de caisse.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 Juillet 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le 17/07/24  
Et de la publication ou notification le 17/07/24

Département des Bouches du Rhône

Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX PROVENCE

☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240712-DEC\_64\_24-D